

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ACCUEIL DES STAGIAIRES**

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143.7,

Article 1 - Bénéficiaire de la délégation

En cas d'absence du Directeur, délégation est donnée à **Mme Roselyne LEMOINE**, Directrice des Soins, pour les points mentionnés à l'article 2.

Article 2 - Etendue de la délégation

Délégation permanente est donnée pour toute décision relative à la gestion des stagiaires des instituts de formation paramédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- **Madame Anne COUNY**, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Article 3 – Conditions de la délégation

Conditions afférentes à la délégation donnée pour l'accueil des stagiaires

- **Mme Roselyne LEMOINE** veille avant signature des conventions à:
 - o L'information des cadres des services concernés, dont l'accord doit être préalablement recueilli.
 - o La diffusion de la convention auprès du futur tuteur.

En cas de refus d'un stage, la décision de refus doit être formalisée par écrit auprès de l'organisme demandeur.

Article 4 – Date d'effet de la décision

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022 et annule toute décision portant délégation de signature dans ce domaine antérieure à cette date.

Article 5 - Publication de la délégation

La présente décision sera notifiée sans délais aux personnes physiques qu'elle concerne.

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement en ce qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'établissement.

Elle sera affichée sur un panneau dédié situé au 2^{ème} étage du bâtiment administratif du CHIRC, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHIRC, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Fait à Redon, le 22 août 2023

Le Directeur,

Patrick BESSON

